

CONTRAT DE FORMATION

STAGE

INTITULÉ DE LA FORMATION : **Kinésithérapie et jeu vidéo intensif**

DATES DU STAGE : **Du 14 au 16 mai 2021**

VOLUME HORAIRE : 3 jours soit 21 heures de formation

LIEU : GamersOrigin, 23 rue Bréguet, 75011 Paris.

COORDONNÉES

NOM :

PRÉNOM :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Profession :

N°ADELI :

N° RPPS :

Date de naissance :

PRISE EN CHARGE

FIF-PL : 750 €

DPC

Sans PEC : 750€

A régler à l'inscription : **200€**
Solde à régler le 1er jour de votre formation : **550€** Dossier de prise en charge à compléter en ligne sur le site du FIF PL Remboursement par le FIF PL jusqu'à **750€**

Indisponible pour cette formation

A régler à l'inscription : **200€**
Solde à régler le 1er jour de votre formation : **550€**.
Les frais sont intégrables en totalité dans les frais professionnels et déductibles du chiffre d'affaires

Le chèque est à rédiger à l'ordre de ES FORMATIONS

VALIDATION

J'accepte les conditions du contrat de formation professionnelle.

Date & Lieu :

Signature :

CONTRAT DE FORMATION

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Article I - OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus.

Article II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

-L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Les objectifs et le programme de la formation sont disponibles sur le site internet de l'organisme : www.esport-formations.com.

Article III - CONNAISSANCES PREALABLES

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation un diplôme d'Etat en masso-kinésithérapie ou un équivalent apprécié par la direction.

Article IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- La date de la formation est celle indiquée en en-tête du présent contrat.
- Elle est organisée pour un effectif de 8 stagiaires au minimum, et 20 stagiaires au maximum.
- Une convocation sera envoyée par mail à chaque participant entre 7 et 15 jours avant le début du stage. Seront précisés les lieux et horaires de l'action de formation.
- La réalisation de la formation implique pour le stagiaire de signer et remplir une feuille de présence à chaque demi-journée de formation.
- Chaque demi-journée, un petit-déjeuner sera proposé aux stagiaires sur le lieu de la formation. Les autres repas sont à sa charge.

Article V - EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation. Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

Chaque stagiaire sera évalué individuellement par les formateurs au moins une fois au cours du stage.

Article VI – FINANCEMENT

Le stagiaire est seul responsable de la procédure de prise en charge par les organismes financeurs. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire si, entre autres, celui-ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

Article VII - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Toute annulation enregistrée dans un délai de 10 jours pleins avant le premier jour de formation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article VIII - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation mentionné ci-dessus est net de taxe.

Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :

-Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions.

- Le solde est à régler par le stagiaire au début de la formation.

Dans le cas d'une prise en charge DPC, la caution demandée ne sera pas encaissée, sauf si le stagiaire ne valide pas l'intégralité des étapes du programme DPC suivi ou s'il n'est plus éligible à cette prise en charge.

Article IX - ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.

Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

Article X - CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu et notamment les supports de cours remis sur place ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable. La signature d'un accord de non-divulgaration peut être exigé par la structure hébergeant la formation.

Article XI. DIFFERENDS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.